

ARRETE TEMPORAIRE AT26DG046

**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale n° 2089, hors agglomération,**

Commune de NEBOUZAT

Travaux de réparation de l'ouvrage d'art P1473 (Pont des Saliens) y compris
réfection des couches de chaussée

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Code Pénal et l'article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés subséquents sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée et complétée par arrêtés subséquents et notamment le livre 1-4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1-8ème partie : signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Département du Puy-de-Dôme en date du 3 juin 2025, portant délégation de signature à Madame Christine MONTOLY, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs(trices) ;

VU le décret N° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié classant la RD 2089 dans la liste des routes classées à grande circulation (RGC) ;

VU l'avis favorable en date du 24/03/2026 de M. le Directeur de la DDPP, par délégation de Mme la Préfète du PUY-DE-DOME, relatif à la mise en place d'une réglementation temporaire de circulation pour des travaux sur la route départementale RD 2089, classée route à grande circulation ;

VU l'avis favorable en date du 24/03/2026 de Clermont-Auvergne Métropole s'agissant de l'emprunt des voiries métropolitaines pour la déviation PL en transit ;

VU la demande en date du **12/03/2026**, formulée par l'**Entreprise COUDERT TP - Le Bourg, Rte de la Vallée, 63210 Vernines**, pour le compte du **Département du Puy-de-Dôme (Maître d'ouvrage)** en vue d'effectuer les travaux de réparation au droit de l'ouvrage d'art P1473 sur la RD 2089 ;

VU la demande en date du **13/03/2026**, formulée par l'**Entreprise RMCL - Gare d'Antignac - 15240 VEBRET**, pour le compte du **Département du Puy-de-Dôme (Maître d'ouvrage)** en vue d'effectuer les travaux de rabotage et réfection des couches de chaussée de la RD 2089 sur une longueur de 500 ml y compris dans l'emprise de l'ouvrage susvisé ;

VU la demande en date du **13/03/2026**, formulée par l'**Entreprise AXIMUM - 10 Av. de l'Europe, 63430 Pont-du-Château**, pour le compte du **Département du Puy-de-Dôme (Maître d'ouvrage)** en vue d'effectuer les travaux de réfection du dispositif de retenue (GBA béton) et de réfection de la signalisation horizontale sur la RD 2089 dans l'emprise de l'ouvrage susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux susvisés et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique y compris celle des personnels oeuvrant sur le chantier, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation sur la route départementale N° **2089**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEBOUZAT**.

ARRETE

ARTICLE 1

Durant les périodes du **MARDI 07/04/2026 de 8h00 au VENDREDI 10/04/2026 à 18h00** et du **LUNDI 13/04/2026 de 8h00 au VENDREDI 17/04/2026 à 18h00**, dans le cadre des travaux de réparation de l'ouvrage d'art P1473 (Pont des Saliens) comprenant la pose de tirants, la démolition des GBA et leur réfection, la réalisation d'une tranchée drainante, le rabotage des couches de chaussée (GB 0/14 + couche de roulement BBSG0/10) ainsi que la réfection de la couche de roulement et la signalisation horizontale de la RD 2089 sur 500ml à réaliser par les **entreprises COUDERT, RMCL et AXIMUM** :

A / Pour les travaux au droit de l'ouvrage d'art sur la **RD 2089 du PR 86+000 au PR 86+120, hors agglomération**, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **La circulation de tous les véhicules, cyclistes et piétons est interdite dans les 2 sens de circulation.**
Cette fermeture de la section de la RD 2089 est effective 9 jours, 24h/24, hors week-end.


B / Pour le rabotage et la réfection de la couche de roulement sur la **RD 2089 entre les PR 86+000 et PR 86+500 (section hors et au droit de l'ouvrage d'art) hors agglomération**, pendant 2 à 3 jours, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **La circulation de tous les véhicules, cyclistes et piétons est interdite dans les 2 sens de circulation excepté accès riverains selon les phases de chantier.**
Cette fermeture de la section de la RD 2089 est effective 2 à 3 jours, 24h/24, hors week-end.

ARTICLE 2

Durant la période d'interdiction :

A/ la circulation des véhicules VL + PL en desserte locale (dans les 2 sens de circulation) sera déviée sur l'itinéraire suivant (cf : ANNEXE 1 : plan déviation pour VL + PL en desserte locale) :

- depuis la RD 2089 au PR 86+640 (giratoire D2089/D942/D216), suivre RD 942 puis RD 52 via Laschamps / Beaune le Chaud, RD 778 et RD 5 jusqu'à la RD 2089 au PR 79+920 à Randanne et inversement, 

Sur le territoire des communes de Nébouzat, Olby, St-Genès-Champanelle, Aydat et Aurières.

NOTA : Les transports exceptionnels ne sont pas autorisés à emprunter cet itinéraire de déviation.

B/ la circulation des véhicules PL en transit > 3,5 Tonnes (dans les 2 sens de circulation) sera déviée sur l'itinéraire suivant (cf : ANNEXE 2 : plan déviation pour PL en transit > 3,5 Tonnes)

NOTA : 2 semaines avant les travaux, des panneaux d'information posés le long de la RD 2089 (côté Ouest depuis échangeur de St-Julien-Puy-Laveze jusqu'à Massagettes puis Olby et côté Est depuis Randanne - La ventouse - Theix - Saulzet le Chaud – Giratoire du Pourliat et l'échangeur A75 d'Aubière / Pérignat-lès-Sarlièves ainsi qu'une information par message sur PMV sur l'A89 (à St-Julien-Puy-Laveze en provenance de la Corrèze et de Lezoux), sur l'A71 (en provenance de Paris avant échangeur de Combronde) et sur l'A 75 (avant échangeur d'Aubière / Pérignat-lès-Sarlièves en provenance de Paris ou de Montpellier) seront mis en place.

- ❖ **par le réseau routier départemental et métropolitain :** ● ● ● ● ● ● ● ● ● ●

Depuis la RD 2089 PR 86+640 (giratoire D2089/D942/D216) jusqu'au PR 94+070 (carrefour RD 2089 / RD 986 - Massagettes), suivre RD 986 puis RD 943 puis RD 941 via Pontgibaud puis RD 943 via St-Ours puis RD 986 entre Le Cratère et Mozac puis RD 446 - rocade de Riom puis RD 2009 entre Riom sud et Echangeur D2009 / M 402 de Ladoux puis M 402 / D 402 / M 210 via Cébazat et Gerzat – M 772 / M 769 / M 772 via Clermont-Ferrand puis M 212 – VC : Bd Charles De Gaulle - Av du midi – rue de la Fave via Cournon d'Auvergne puis RD 979 puis D 978 / M978 via Pérignat-les-Sarlièves puis la RD 2089 du PR 57+000 (giratoire D2089-D2009-A71 à Aubière – Pérignat-les Sarliève) jusqu'au PR 79+920 à Randanne et inversement,

sur le territoire des communes de St-Pierre-Roche, Gelles, Olby, St-Pierre-le-Chastel, Bromont-Lamothe, Pontgibaud, St-Ours, Volvic, Enval, Mozac, Malauzat, Marsat, Riom, Ménétrol, Chateaugay, Cébazat, Gerzat, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Le Cendre, La Roche Blanche, Pérignat-les-Sarlièves, Aubière, Beaumont, Romagnat, Ceyrat, Chanonat, St-Genès-Champanelle, Aydat, Aurières et Nébouzat.

NOTA : Les transports exceptionnels sont autorisés à emprunter cet itinéraire de déviation PL.

- ❖ par l'itinéraire conseillé via le réseau autoroutier A89 + A71 + A75 puis RD 2089 jusqu'à Randanne

Dans le sens ouest / est (St-Julien-Puy-Lavèze - Aubière) : ■ ■ ■ ■

En provenance de la Corrèze par la RD 2089 prendre A89 par l'échangeur de St-Julien-Puy-Lavèze vers Paris puis A71 vers Combronde / Clermont-Fd par échangeur A89/A71 puis A75 vers Montpellier jusqu'à l'échangeur d'Aubière / Pérignat-lès-Sarliève (A75) puis la RD 2089 du PR 57+000 (giratoire D2089-D2009-A75 à Aubière – Pérignat-les Sarliève) passant par le giratoire du Pourliat puis Theix jusqu'au PR 79+920 à Randanne.

Dans le sens est / ouest (Aubière - St-Julien-Puy-Lavèze) : ■ ■ ■ ■

De la RD 2089 à Randanne vers Theix puis giratoire de Pourliat puis giratoire D2089-D2009-A75 à Aubière – Pérignat-les Sarliève – échangeur d'Aubière / Pérignat-lès-Sarliève (A75) – puis A75 vers Paris, A71 vers Combronde et puis A89 vers bordeaux par échangeur A71/A89 puis sortie de A89 soit aux échangeurs de Bromont-Lamothe (A) ou St-Julien-Puy-Lavèze (B) pour reprendre respectivement le réseau routier départemental : (A) :RD 941 / RD 943 / RD 986 / RD 2089 ou (B) : RD 2089.

sur le territoire des communes de St-Julien-Puy-Lavèze, Briffons, Heume l'Eglise, Prondines, Gelles, Cisternes-la-Forêt, Bromont-Lamothe, St-Ours, Pulvérières, Charbonnières les Varennes, Manzat, Loubeyrat, Teilhède, Combronde, Beauregard-Vendon, Gimeaux, Davayat, St-Bonnet-Près-Riom, Chambaron/Morge, Pessat-Villeneuve, Riom, Ménétrol, St-Beauzire, Gerzat, Clermont-Fd, Aubière, Pérignat-lès-Sarlièves, Beaumont, Romagnat, Ceyrat, Chanonat, St-Genès-Champanelle, Aydat, Aurières et Nébouzat.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire **relative au chantier y compris fermeture de route**, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue de jour comme de nuit, pendant toute la durée du chantier, par **les entreprises respectives** en charge de leurs travaux respectifs :

- Entreprise COUDERT pour l'ensemble des travaux de génie civil au droit de l'ouvrage d'art (pose de tirants, réparations diverses sur l'ouvrage d'art, rabotage chaussée, démolition GBA, réalisation d'une tranchée drainante, réfection de la GB3 - 0/14 + BBSG 0/10) ,
- Entreprise RMCL pour le rabotage et réfection de la couche de roulement BBSG 0/10 (hors ouvrage d'art),
- Entreprise AXIMUM pour la réfection de la GBA et de la signalisation horizontale, sous le contrôle du secteur de Rochefort/Orcines – DRAT SANCY qui se réserve le droit de la faire mettre en conformité.

La signalisation réglementaire **relative aux déviations** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue de jour ou de nuit par les Centres d'Intervention Routiers de Rochefort-Montagne et Orcines (secteur de Rochefort/Orcines) – DRAT SANCY.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date et heures fixées dans l'article 1.

ARTICLE 4

Les intervenants seront entièrement responsables, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de St-Pierre-Roche, Gelles, Olby, St-Pierre-le-Chastel, Bromont-Lamothe, Pontgibaud, St-Ours, Volvic, Enval, Mozac, Malauzat, Marsat, Riom, Ménétrol, Chateaugay, Cébazat, Gerzat, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Le Cendre, La Roche Blanche, Pérignat-les-Sarlièves, Aubière, Beaumont, Romagnat, Ceyrat, Chanonat, St-Genès-Champanelle, Aydat, Aurières et Nébouzat par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier **par les entreprises respectives** chargées des travaux.

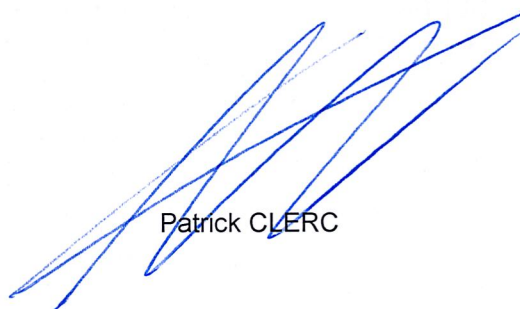
ARTICLE 7

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand – 6 cours Sablon - CS 90129 – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

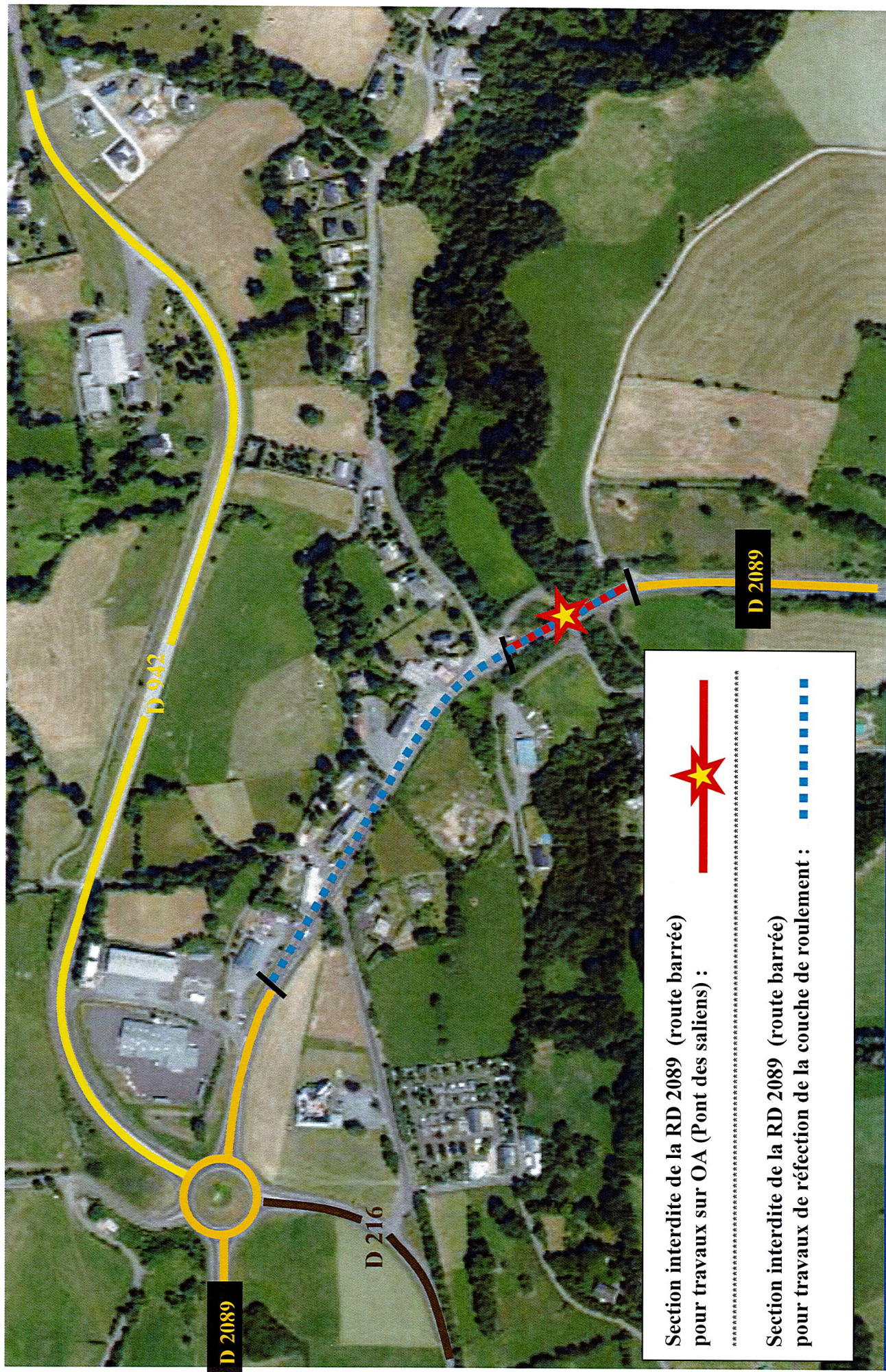
Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DOME,
M. le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial du SANCY,
M. le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial des COMBRAILLES,
M. le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial CLERMONT-LIMAGNE,
M. le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial VAL D'ALLIER,
M./Mme le Maire des communes de St-Pierre-Roche, Gelles, Olby, St-Pierre-le-Chastel, Bromont-Lamothe, Pontgibaud, St-Ours, Volvic, Enval, Mozac, Malauzat, Marsat, Riom, Ménétrol, Chateaugay, Cébazat, Gerzat, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Le Cendre, La Roche Blanche, Pérignat-les-Sarlièves, Aubière, Beaumont, Romagnat, Ceyrat, Chanonat, St-Genès-Champanelle, Aydat, Aurières et Nébouzat.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera envoyé aux entreprises chargées des travaux.

Clermont-Ferrand, le 24/03/2026
Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Chef du service Gestion Exploitation et Sécurité



Patrick CLERC

Plan de situation des travaux :



ANNEXE 1 : Plan de déviation VL + PL en desserte locale (dans les 2 sens)

